VILLE DE PARIS

Direction de la Jeunesse et des Sports

ACCES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS TERRESTRES

PROTOCOLE SANITAIRE

Règles générales :

- Référent COVID :
    - Chaque association désigne obligatoirement un référent COVID dont elle communique l'identité et les coordonnées au chef d'établissement. Le référent COVID est le garant du respect des consignes par les adhérents du club (dans l'établissement, lors de la pratique, et dans les vestiaires le cas échéant).
    - Pour les associations ayant plusieurs créneaux sur un même équipement, une rencontre avec le responsable d'établissement est nécessaire. Des modalités de fonctionnement et d'accueil des adhérents pourront être mises en place sur certains équipements avec l'accord du responsable d'établissement.
    - Les associations sont invitées à lui transmettre le protocole sanitaire élaboré en adéquation avec les préconisations de leur fédération afin qu'il s'assure du respect des exigences sanitaires imposées par la collectivité parisienne.
- Aération des espaces clos : Il est demandé d'aérer aussi souvent que possible les lieux bénéficiant d'une aération naturelle. L'ouverture au public des espaces clos bénéficiant d'un système de ventilation mécanique qui ne fonctionne plus est déconseillée.
- Salle dédiée à l'accueil des personnes présentant des symptômes de COVID-19 : Chaque établissement doit réserver une salle dédiée à l'accueil des personnes présentant des symptômes de COVID-19. Cette pièce doit être identifiée par l'intégralité des agents concernés. Un affichage « Salle COVID-19 » doit figurer à l'entrée.
- Responsabilité des associations : Les associations accueillies dans les équipements sportifs sont les premières responsables du respect des différentes obligations imposées à leurs membres et adhérents. Si ces derniers refusent de respecter les présentes obligations, il revient à l'agent, après avoir demandé à la personne concernée de se conformer à ces exigences, d'en informer sa hiérarchie laquelle en informe le référent COVID du club et sa propre hiérarchie pour suite à donner.
- Maintien de la fermeture des buvettes et club-house.

Accueil :

- L'accès au site ne pourra se faire que pour les responsables de l'activité dont la liste nominative et exhaustive doit être fournie aux chefs d'établissement, et pour les pratiquants. En dehors de ces deux

populations, le public sera admis à assister aux séances s'il peut être accueilli sur le bord du terrain ou s'il bénéficie d'une place assise respectant les distanciations d'usage (un siège occupé sur deux) et respecte l'obligation du port du masque

- Comme il est bien spécifié dans l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) les horaires indiqués correspondent bien à l'entrée et sortie des usagers de l'équipement. Tous les temps passés dans l'enceinte sportive (déplacements, passage vestiaires inclus) doivent être considérés dans le créneau horaire référencé.
- Il est demandé à chaque responsable associatif de prendre en charge son groupe dès l'arrivée de celui-ci afin de respecter les cheminements mis en place. Les pratiquants ne sont pas autorisés à être accompagnés par des personnes non référencées auprès du chef d'établissement par l'association.
- Port du masque par tous, agents comme usagers dès lors que ces derniers ont plus de 11 ans. Il revient à chaque individu de disposer d'un masque, la Ville de Paris ne distribuant pas de masque en cas d'oubli.
- Lavage des mains au savon ou au gel hydro-alcoolique obligatoire pour tous les usagers à l'entrée.
- Respect des flux d'entrée et de sortie et des sens de circulation mis en place préalablement dans l'établissement.

Vestiaires et sanitaires :

L'attention est particulièrement attirée sur les points suivants :

- Le respect de la jauge de fréquentation des vestiaires affichée sur site (calculé sur la base d'une personne par 4m² de surface), ce qui nécessitera certains aménagements de fonctionnement, en particulier le nombre maximum d'usagers simultanés.
- Le respect de la régulation des flux établis et matérialisés dans l'établissement.
- Le respect strict du port du masque y compris dans les vestiaires.
- L'accès aux douches collectives à compter du week-end du 19 et 20 septembre et exclusivement pour les compétitions, sous réserve de validation après les contrôles sanitaires réglementaires indispensables (en particulier la réception du contrôle légionnelle) et uniquement si la distanciation physique peut y être respectée.
- Il est rappelé que l'intérêt de tous est de limiter au maximum les risques de contagion, aussi il est demandé aux associations un temps de présence le plus limité possible dans les vestiaires.
- L'interdiction de l'usage des casiers partagés.

Nettoyage :

- un nettoyage complet de l'établissement réalisé quotidiennement avec en complément des nettoyages adaptés prévus *a minima* à l'ouverture de l'établissement, à la pause méridienne et avant l'arrivée des associations.
- Les associations sont invitées à collecter tout déchet sanitaire (les masques en particulier) des adhérents afin de laisser un espace de pratique sain.
- Des poubelles dédiées aux déchets sanitaires doivent être mises à la disposition des associations.
- Des fiches SST relatives au nettoyage sont disponibles à l'adresse suivante :

https://intraparis.djs.mdp/DJS/jsp/site/Portal.jsp?page_id=712

Matériel sportif :

- La possession et l'utilisation par chaque pratiquant ou intervenant de son propre matériel dont l'entretien est sous sa responsabilité (équipement sportif, serviette et savon si les douches collectives sont possibles, produits hydro-alcooliques, collations, boissons…).
- Nettoyage du matériel sportif de la DJS avec les produits appropriés (produit virucide ou solution hydro-alcoolique) lors des changements d'utilisateurs.

Pendant la pratique sportive :

- Le port du masque n'est pas obligatoire pour les pratiquants.
- Respect d'une distanciation physique minimale de 2 mètres entre chaque participant pendant la pratique sportive, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité sportive ne le permet pas (sports collectif ou de combat).
- Toutes les disciplines sont pour l'heure autorisées.
- Espacer au maximum les enfants pendant les temps d'attente dans les tribunes ou au bord des espaces de pratique.

En cas de pratiquant présentant des symptômes de COVID-19 :

- Isoler la personne dans la salle prévue à cet effet et prévenir le responsable légal s'il s'agit d'un enfant.
- Prévenir le responsable de l'équipement afin de procéder au nettoyage approfondi des zones où la personne confinée s'est tenue.
- Pour plus de précisions, se référer à la fiche réflexe Coronavirus « suspicion contamination usager » rédigée par le service de gestion de crise du secrétariat général.

En cas de présence d'un agent présentant des symptômes de COVID-19 sur le lieu de travail

- Isoler la personne
- Lui faire porter un masque du type chirurgical
- Faire un point avec elle sur son état de santé
- L'inviter à aller voir son médecin traitant si son état le permet
- Contacter le Samu ☎C15 / les pompiers ☎C18 si son état de santé le nécessite
- Éviter tout contact étroit et garder votre masque
- Lister les personnes qui l'ont côtoyé de façon rapprochée (1 mètre) et prolongée (+ 15 min) depuis l'apparition des symptômes et faire remonter immédiatement cette information auprès du responsable d'établissement.
- Demander à l'agent de prendre contact avec le Service de Médecine Préventive (01 44 97 86 40) et son médecin traitant pour faire le point sur la situation
- Pour plus de précisions, se référer à la fiche réflexe « Agents testés positifs PCR ou présentant des symptômes COVID-19 » rédigée par la Direction des Ressources Humaines.